

Arrêté n°2022-08 du 22 DEC. 2022
Portant programmation des évaluations de la
qualité des établissements et services sociaux et
médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-
3 du code de l'action sociale et des familles pour
les années 2023 à 2027, conformément aux
articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**Le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs N° R75-2022-183 ;

ARRESENT

Article 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil Départemental ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corrèze et au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Fait à Bordeaux, le **22 DEC. 2022**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine
Et par délégation,



Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze



Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	3 ^{ème} trimestre	ADAPEI	190001479	EAM ADAPEI	190005272
				SAMSAH ADAPEI	190011312
		CCAS ARNAC POMPADOUR	190001503	EHPAD LES PRES DE CHIGNAC	190003699
	4 ^{ème} trimestre	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330050899	EHPAD DU CHATEAU DE COSNAC	190010884
		SA ORPEA	920030152	EHPAD BRIVE	190005652
		EHPAD DE TREIGNAC	190004788	EHPAD LES MILLE SOURCES	190002139
		CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE UZERCHE	190002485	EHPAD ALEXIS BOYER	190003723
		HOPITAL LOCAL BORT-LES-ORGUES	190000067	EHPAD DE BORT LES ORGUES	190002733



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
	1 ^{er} trimestre	EHPAD DE CORREZE	190004952	EHPAD DE CORREZE	190002170
		EHPAD DE SEILHAC	190012351	EHPAD DES FERRIERES	190003749
		CCAS CHABRIGNAC	190012328	EHPAD LES HORTANSIAS	190005926
	2 ^{ème} trimestre	RESIDENCE COMMAIGNAC VIGEOIS	190002527	EHPAD RESIDENCE COMMAIGNAC	190005231
		EPDA DU GLANDIER	190009688	EHPAD LES JARDINS DE BAGATELLE	190002964
		EHPAD DE NEUVIC	190000240	EHPAD LA BRUYERE	190000083
	3 ^{ème} trimestre	EHPAD DE MEYMAC	190004762	EHPAD CHANTERELLE	190002121
		AVEHC	190005280	EHPAD CHAMBERET	190003673
		CAS XAINTRIE VALDORDOGNE	190012666	EHPAD J ET M COLAUD	190003731
	4 ^{ème} trimestre	CCAS DE CHAMBOULIVE	190001537	EHPAD CHAMBOULIBE	190003822
		EHPAD EYGURANDE	190011361	EHPAD RESIDENCE DU PARC	190005520
		CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	190000042	EHPAD BRIVE BEL AIR	190011544
				CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR	190004192

2024

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	CENTRE HOSPITALIER COEUR DE CORREZE	190000059	EHPAD LE CHANDOU	190011395
				EHPAD LES FONTAINES	190001834
	2ème trimestre	CCAS DE LAGRAULIERE	190001545	EHPAD LAGRAULIERE	190003806
		MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE	870016722	RESIDENCE SAINT-ANTOINE	190011635
				EHPAD ERNEST COUTAUD	190002188
	3ème trimestre	CCAS DE BUGEAT	190001529	EHPAD BRUYERES ET GENETS	190003681
		SOCIETE LES LAURIERS	190005579	PUV SAINTE FORTUNADE	190004044
		CCAS DE SORNAC	190001578	EHPAD SORNAC	190004028
		CH JEAN-MARIE DAUZIER	190002519	EHPAD CORNIL	190002113
		ASSOCIATION LE CHAVANON - FONDATION CLAUDE POMPIDOU	190005363	EHPAD MERLINES	190003665
		ASS GEST MAIS RET EGLETONS	190005546	EHPAD EGLETONS	190004036
	EHPAD DE	190005421	EHPAD RESIDENCE	190003772	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



CORREZE
LE DÉPARTEMENT

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	4ème trimestre	MEYSSAC		DU CLOS JOLI	
		CCAS DE MARCILLAC	190001552	EHPAD DE MARCILLAC-LA-CROISILLE	190003764
		EHPAD D'ALLASSAC	190004754	EHPAD D'ALLASSAC	190002097
	1er trimestre	EHPAD DE MANSAC	190005512	RESIDENCE CHARLES GOBERT	190003905
		EHPAD DONZENAC	190005447	EHPAD L'ABRI DU TEMPS	190003814
				RESIDENCE NOVEL	190008128
	2ème trimestre	FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	RESIDENCE LES JARDINS DE L'ETANG	190008508
		LA CROISEE DES ANS	190005439	EHPAD RESIDENCE LES GRANDS PRES	190003780
	3ème trimestre	CENTRE HOSPITALIER D'USSEL	190000075	EHPAD RESIDENCE LES ECUREUILS	190004119
	4ème trimestre	EHPAD BEAULIEU	190002535	EHPAD LES GABARIS	190005207

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} trimestre	EHPAD DU PAYS DE BRIVE	190011643	EHPAD DU PAYS DE BRIVE	190008169
		EHPAD LA CHATAIGNERAIE DE BEYNAT	190005934	EHPAD DU PAYS DE BRIVE - SITE MALEMORT	190012369
		EHPAD PUBLIC D'ARGENTAT	190001842	EHPAD LA CHATAIGNERAIE BEYNAT	190001438
		ASS GEST L.F. P.A. LE LONZAC	190005405	EHPAD ARGENTAT	190000299
				EHPAD L'OREE DES BOIS	190003756
	2 ^{ème} trimestre				
	3 ^{ème} trimestre				
	4 ^e trimestre	FONDATION JACQUES CHIRAC	190011304	SAMSAH FONDATION JACQUES CHIRAC	190011320

